

## DECISION N°2023/07

### Objet : Aménagement intérieur du service technique

Le Maire de la Commune de Plan d'Orgon,

**Vu** l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°05/2020 en date du 15 juin 2020, accordant délégation au maire pour prendre toute décision dans les domaines respectivement énumérés par l'article L.2122-22 du CGCT, et notamment le point suivant :

«26 de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions » ;

**Considérant** qu'il y a lieu de solliciter le concours financier du Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre du dispositif départemental « des aides aux communes » à travers l'aide aux travaux de proximité, fiche n°3 ;

**Considérant** que la commune souhaite aménager l'intérieur du bâtiment des services techniques. Le code du travail impose à travers son article R4228-1 l'obligation de mettre à disposition de ses employés une espace dédié à l'habillage et au déshabillage avec vestiaires et sanitaires collectif.

Un constat est fait sur l'augmentation du personnel féminin et plus particulièrement dans les services techniques et des espaces verts des collectivités territoriales.

C'est pour toutes ces raisons que la commune souhaite entreprendre ces travaux d'aménagements et de mise aux normes pour ce bâtiment communal.

Ces travaux sont constitués de maçonnerie : le gros œuvre avec la démolition d'une partie de l'existant, la création d'ouvertures nouvelles, d'élévations maçonnées, d'enduits extérieurs, puis du second œuvre c'est-à-dire l'aménagement intérieur, de rénovations de menuiseries intérieures et extérieures, de plomberie et d'électricité.

**Considérant** le plan de financement qui s'établit comme suit :

Montant du projet : 84 831€ HT

Taux subvention : 70% soit 59 382 € HT

Autofinancement communale : 25 449€ HT

### DECIDE

En exécution des pouvoirs susvisés,

**Article 1 :** De solliciter le concours financier du Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre des subventions proposé par le dispositif des aides aux communes, conformément au plan de financement sus indiqué.

**Article 2 :** La Directrice Générale des Services de la commune de Plan d'Orgon et le Trésor public, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision ;

**Article 3 :** Ladite décision sera présentée au prochain conseil municipal.



Fait à Plan d'Orgon,

1er mars 2023

Maire,

Jean-Louis LEPIAN

